

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU la demande présentée par Monsieur TESSIER Mickael, représentant l'entreprise ALLEZ ET CIE - ZA Laschamp de Chavanat - 23000 ST FIEL, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer un branchement gaz au 41 Rue du Docteur Gigon, du lundi 04 novembre à 8 h 00 au vendredi 15 novembre 2019 à 17 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

### ARRETE

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :

**Article 2 :** La circulation sera interdite Rue du Sauzet le lundi 04 novembre 2019 de 08 h 00 à 17 h 00. Une déviation sera mise en place par le rue du Dr Gigon → Avenue de la République → Boulevard Roger Gardet. Puis la circulation sera alternée (par panneaux C15 et B 18) du mardi 05 novembre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 de 8 h 00 à 17 h 00.

**Article 3 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. L'entreprise devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente et un octobre deux mille dix-neuf.

**Destinataires :**

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *ENTREPRISE ALLEZ ET CIE.*

Le Maire,  
  
Jean-François MUGUAY